

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 6 février 2012
Séance du 30 janvier 2012

3a Budget principal - taux des impositions 2012

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET,
Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO,
KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART,
M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES	Pouvoir à :	Mme BASMAISON
Mme PORAS	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme BOUKHELIF	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	M. BOUADDI
M. MACHU	Pouvoir à :	M. TAHI
Mme FEVRIER	Pouvoir à :	M. BELMHAND
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
M. CHEURFA	Pouvoir à :	M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal	39
- Nombre de conseillers en exercice	39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés	37

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour l'année 2011, les taux avaient été fixés à :

Taxe d'Habitation	19,88%
Taxe sur le Foncier Bâti	21,75%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	85,02%

Pour 2012, il est proposé de maintenir les taux.
Vous êtes appelés à voter.

SOUS PREFECTURE

15 FEV. 2012

60300 SENLIS

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L2312-1 et suivants,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu la loi de vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des taxes directes locales,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu en 2012,
Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 12 décembre 2011,
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 30 janvier 2012,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de fixer les taux d'imposition des taxes locales 2012 comme suit :

Taxe d'Habitation	19,88%
Taxe sur le Foncier Bâti	21,75%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	85,02%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **1 0 FEV. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... **15/02/12**

et publication ou notification le... **10/02/12**

CREIL, le... **15/02/12**.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy